

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-deuxième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 23 – 27 juillet 2012

Genève (Suisse), 15 – 19 août 2011

Questions stratégiques

Coopération avec d'autres organisations

CONVENTION SUR LA CONSERVATION DES ESPECES MIGRATRICES
APPARTENANT A LA FAUNE SAUVAGE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. A sa 13^e session (Bangkok, 2004), la Conférence des Parties à la CITES a adopté la résolution Conf. 13.3 [*Coopération et synergie avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)*] qui charge le Comité permanent d'examiner régulièrement le protocole d'accord conclu entre les Secrétariats CITES et CMS et présenté lors de la 49^e session du Comité permanent (Genève, avril 2003) (voir l'annexe du document SC49 Doc. 6.2).
3. A sa 53^e session (Genève, juin-juillet 2005), le Comité permanent a adopté une liste d'activités conjointes CITES/CMS pour 2005-2007* sur la base d'une proposition faite dans le document SC53 Doc. 9.
4. En novembre 2005, la Conférence des Parties à la CMS a adopté la résolution 8.11, qui souligne l'importance et la nécessité d'une collaboration renforcée entre les diverses conventions concernées par la question de la biodiversité. De plus, dans sa résolution 8.2, la Conférence a adopté le *Plan stratégique de la CMS 2006 à 2011* tourné vers quatre objectifs principaux:
 - a) l'obtention des meilleures informations disponibles pour orienter les décisions;
 - b) l'application des meilleures mesures de conservation possibles;
 - c) le renforcement de la sensibilisation à la conservation des espèces migratrices et l'engagement dans ce domaine par les acteurs clés; et
 - d) le renforcement du rôle englobant et unificateur joué par la CMS dans la conservation et la gestion des espèces migratrices.
5. En juin 2007, à sa 14^e session, la Conférence des Parties à la CITES a adopté dans sa résolution Conf. 14.2 la *Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2013*, dont l'objectif 3.5 stipule que:

Les Parties et le Secrétariat coopèrent, comme approprié, avec les autres organisations et accords internationaux traitant des ressources naturelles, afin de parvenir à une approche cohérente et concertée aux espèces pouvant être menacées d'extinction par un commerce non durable, y compris celles qui sont exploitées commercialement.

* Disponible sur "http://www.cites.org/common/disc/sec/cms_annex.pdf" (uniquement en anglais).

6. Dans le document SC61 Doc. 15.4 (Rev. 1), soumis à la 61^e session du Comité permanent de la CITES (Genève, 2011), le Secrétariat faisait état des activités menées dans le cadre des *Activités conjointes CITES/CMS pour 2008 à 2011* et demandait aux Parties leurs commentaires sur un projet de plan d'action CITES/CMS pour 2012 à 2014, lequel fut ensuite présenté à la 38^e session du Comité permanent de la CMS. Le Comité permanent de la CITES a pris note du plan d'action proposé et demandé au Secrétariat d'envoyer aux Parties une notification les invitant à adresser leurs commentaires à temps pour qu'ils puissent être examinés à la 38^e session du Comité permanent de la CMS.
7. L'Allemagne, les Etats-Unis d'Amérique et la Nouvelle-Zélande ont envoyé leurs commentaires en réponse à la notification aux Parties n° 2011/034 du 2 septembre 2011. Le Secrétariat les a présentés lors des discussions tenues à la 38^e session du Comité permanent de la CMS en novembre 2011.
8. L'annexe au présent document contient le *Programme de travail conjoint CITES/CMS pour 2012 à 2014*, tel qu'adopté à cette 38^e session. Le Secrétariat de la CMS a refondu la version présentée à la 61^e session du Comité permanent de la CITES mais à part cela et outre l'incorporation de la plupart des changements proposés par les Parties mentionnées au point 7, le texte reste largement inchangé. Le projet de compte-rendu de la 38^e session du Comité permanent de la CMS qui figure actuellement sur le site web de la CMS n'inclut pas les changements proposés par les Parties mentionnées au point 7 mais ils ont été acceptés à la session et le compte-rendu sera révisé à la 40^e session du Comité permanent de la CMS sur proposition du Secrétariat de cette Convention.

Recommandations

9. Au paragraphe a) de la résolution Conf. 13.3, le Comité permanent est chargé d'obtenir des rapports du Secrétariat sur les mesures prises pour mettre en œuvre un programme de travail plus détaillé qui sera établi de concert avec la CMS. Le Comité permanent est donc prié d'approuver le *Programme de travail conjoint CITES/CMS pour 2012 à 2014* joint en annexe au présent document.

PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL CONJOINT CMS / CITES 2012-2014*

Contexte : le Programme de travail conjoint CMS / CITES pour 2012–2014 comprend une liste non exhaustive d'activités conjointes. Il privilégie les espèces et questions précédemment jugées prioritaires, ainsi que d'autres espèces appropriées à un travail thématique conjoint, notamment la conservation et l'utilisation durable d'espèces dans le contexte d'une gestion communautaire des ressources naturelles, de la médecine traditionnelle et de la consommation de gibier. Ces activités s'articulent autour de quatre thèmes principaux :

- (A) Harmonisation ;
- (B) Activités conjointes pour des espèces partagées ;
- (C) Administration et collecte de fonds ;
- (D) Sensibilisation et renforcement des capacités.

Les secrétariats rechercheront de concert des opportunités de développement et de financement lorsque pertinent à des projets conjoints d'intérêt mutuel.

(A) Activités d'harmonisation de la taxonomie et de la nomenclature

Dans ce domaine, les activités conjointes portent sur la mise à jour des listes de concordance des espèces des Annexes des deux Conventions (CMS et CITES) et sur l'élaboration d'une base de données commune, ainsi que sur la prise de mesures visant à éliminer les différences de nomenclature et de taxonomie entre les Annexes des deux Conventions.

Description des activités conjointes envisagées	Calendrier
<u>Concordance des listes d'espèces et base de données commune</u>	
A1. Mise à jour permanente des listes d'espèces des Annexes des deux Conventions.	2012
A2. Collaboration avec le PNUE-WCMC afin de constituer une base de données unique, accessible à partir des deux sites web, prenant en compte les exigences respectives des deux Conventions, indépendamment du fait que les espèces soient partagées ou non.	2012
<u>Harmonisation de la nomenclature et taxonomie</u>	
A3. Poursuivre les efforts visant à harmoniser la nomenclature et la taxonomie dans les Annexes des deux Conventions. Considérer en particulier l'harmonisation des références de la CITES et de la CMS en matière de tortues marines.	2012

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

Description des activités conjointes envisagées	Calendrier
A4. Étudier la possibilité d'établir un comité de la nomenclature et de la taxonomie, sous la direction des présidents des organes scientifiques consultatifs des conventions relatives à la biodiversité, en tenant compte des travaux qui pourront éventuellement être menés par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES).	2012
A5. Évaluer de façon critique les différences taxonomiques entre la liste conjointe finale des espèces CMS-CITES et la Liste rouge de l'UICN, et effectuer recommandations pour les harmoniser.	2012-13

(B) Actions conjointes pour la conservation et l'utilisation durable d'espèces partagées

Dans ce domaine, les activités conjointes concernent la promotion d'actions en faveur de la conservation et de l'utilisation durable d'espèces partagées, et notamment :

- des populations d'Éléphants d'Afrique centrale et de l'Ouest (*Loxodonta africana*) ;
- des requins et en particulier du Requin-baleine (*Rhincodon typus*) d'Asie du Sud et du Sud-est, du Grand requin blanc (*Carcharodon carcharias*) et du Requin pèlerin ;
- de l'Antilope Saïga (*Saiga spp.*) ;
- des tortues marines de la côte atlantique d'Afrique, de l'Océan Indien, de l'Asie du Sud-est et de l'Océan Pacifique (Cheloniidae et Dermochelyidae) ;
- de la Panthère des neiges (*Uncia uncia*) ;
- de l'Esturgeon (*Acipenseriformes*) ;
- des gorilles (*Gorilla spp.*) ;
- du Dugong (*Dugong dugon*).

D'autres espèces partagées pourront être ajoutées à cette liste chaque fois qu'un travail conjoint s'avèrera nécessaire pour assurer leur conservation ainsi que pour satisfaire aux objectifs stratégiques de deux Conventions, par exemple, l'Argali (*Ovis ammon*) et le Faucon Sacre (*Falco cherrug*) si la COP10 de la CMS venait à les inscrire à l'Annexe II.

Cette collaboration consistera à identifier les parties prenantes régionales, notamment les agences et les ONG nationales, qui pourraient apporter leur concours à ou soutenir des programmes régionaux sur des objectifs et activités de gestion conjointe. En travaillant avec ces acteurs, les secrétariats élaboreront des programmes conjoints pour la conservation et/ou l'utilisation durable de ces espèces. Chaque secrétariat assumera le rôle de chef de file, se focalisant sur leur mandats respectifs. Des groupes de travail conjoints pourraient être constitués afin de piloter et de superviser la mise en œuvre de ces activités. Les secrétariats définiront ensemble des indicateurs pour les activités par espèce, ce qui permettra de suivre l'efficacité des programmes.

Ils répondront également à toutes les recommandations et résolutions concernant le travail conjoint CITES/CMS adoptées durant toute réunion pertinente.

Description des activités conjointes envisagées	Calendrier
<u>L'Éléphant d'Afrique</u>	
B1. Effectuer le suivi des conclusions de la deuxième réunion conjointe entre les parties au Memorandum d'Entente de la CMS sur les éléphants d'Afrique de l'Ouest et le programme MIKE de la CITES (<i>Monitoring the Illegal Killing of Elephants</i> - Suivi à long terme de la chasse illicite à l'éléphant) pour l'Afrique de l'Ouest, qui s'est tenue le 22 juin 2011 : • en aidant les pays concernés à faire avancer les projets transfrontières en faveur des éléphants d'Afrique de l'Ouest dans le contexte du plan d'action sur les éléphants d'Afrique ; • en offrant leur soutien pour assurer des financements au bénéfice de ces projets ; • en assurant le suivi de leur mise en œuvre, et en communiquant des rapports d'avancement aux Comités permanents avant le mois de décembre 2014 ; • en organisant au minimum une réunion supplémentaire entre le MdE de la CMS et MIKE avant le 14 décembre 2014 (sous réserve de financements externes). B2. Maximiser les synergies entre le Protocole d'accord de la CMS et MIKE en Afrique de l'Ouest. B3. Assurer des synergies avec le Plan d'action pour l'Éléphant d'Afrique. B4. Poursuivre la recherche d'options de collaboration supplémentaires en Afrique de l'Ouest afin d'améliorer la cohérence entre les deux Conventions, notamment dans des domaines tels que la gestion des éléphants, celle des conflits entre êtres humains et éléphants, le commerce illicite de spécimens et le renforcement des capacités.	2012-2014 en cours en cours en cours
B5. Assurer le suivi de toute décision adoptée lors de la COP10 de la CMS quant à la possibilité de créer un instrument de la CMS pour les éléphants d'Afrique centrale. Celle-ci sera informée par les résultats d'une étude intitulée <i>Analyzing gaps and options for enhancing elephant conservation in Central Africa</i> (Analyse des lacunes et des options pour renforcer la conservation des éléphants en Afrique centrale). Cette décision pourrait aboutir à une plus étroite collaboration entre la CMS et le programme MIKE de la CITES dans la région (sous réserve de financements externes).	Selon les décisions adoptées lors de la COP10 de la CMS
<u>Les requins</u>	
B6. La CITES participera la rédaction de la version finale du Plan de gestion de la conservation qui sera annexée au Protocole d'accord de la CMS sur la conservation des requins migrateurs. B7. La CITES participera à la 1e réunion des Signataires du Protocole d'accord sur les requins (MOS1). B8. Les Secrétariats de la CMS et de la CITES organiseront des réunions trilatérales avec la FAO afin d'optimiser la mise en œuvre du Plan de gestion de la conservation et de permettre aux organisations de tester, dans leurs domaines respectifs, son application aux trois espèces actuellement partagées entre les deux instruments et la FAO, c'est-à-dire le requin blanc, le requin-baleine et le requin pèlerin (sous réserve de financements externes). B9. La CMS et la CITES profiteront de la réunion du MdE de la CMS sur les requins pour faire avancer les discussions sur les tortues et autres espèces marines partagées.	2012 2012-2013 2013 2012
<u>L'Antilope Saïga</u>	
B10. La CMS et la CITES rechercheront ensemble un pays hôte ainsi que des façons de lever conjointement des fonds pour la 3e réunion des Signataires du MdE sur la Saïga, qui se tiendra en 2014/2015, notamment afin de permettre la participation d'experts	2014

Description des activités conjointes envisagées	Calendrier
(sous réserve de financements externes). B11. Le Secrétariat de la CITES participera à la mise en œuvre du Programme de travail international à moyen terme pour la Saïga (2011-2015) et, plus particulièrement, des mesures concernant les activités transfrontières de répression et de lutte contre le braconnage, ainsi que l'utilisation durable et le commerce d'antilopes Saïga. La CMS et la CITES examineront la possibilité de se servir de l'expérience du programme MIKE de la CITES sur la surveillance des activités de braconnage. B12. La CITES explorera, conformément à sa décision 14.97 (Rév. COP15), les possibilités d'établir un mécanisme afin d'utiliser les fonds fournis par le secteur de la médecine asiatique traditionnelle pour des activités <i>in situ</i> de conservation de l'antilope Saïga. L'objectif ici est que les pays consommateurs apportent leur contribution à l'amélioration de l'état de conservation de cette espèce. Il s'agirait par exemple du suivi des priorités pour les actions en faveur de populations spécifiques proposées par l'atelier d'Urumqi sur la conservation et l'utilisation durable de l'antilope Saïga (27-29 septembre 2010).	en cours en cours
<u>Les tortues marines</u> B13. La CITES et la CMS examineront la possibilité d'organiser une réunion des secrétariats des conventions et d'autres organismes gouvernementaux (FAO, ORGP) qui s'occupent des tortues marines, afin d'effectuer une évaluation globale des obligations de chacun vis-à-vis de leurs parties contractantes, de comparer leurs expériences et d'améliorer l'efficacité par le biais de la coopération et de synergies (sous réserve de financements externes).	2013
<u>La Panthère des neiges</u> B14. La CITES et la CMS consulteront le Groupe de spécialistes des félins de l'UICN afin d'évaluer dans quelle mesure les deux Conventions pourraient contribuer à améliorer la situation de cette espèce. B15. La CMS et la CITES rechercheront des options pour leur participation au Sommet sur la Panthère des neiges qui devrait avoir lieu au Kirghizistan en 2012, et qu'organisera le Président de ce pays avec l'aide de Naturschutzbund Deutschland e.V., une ONG allemande.	2012 2012
<u>Les gorilles</u> B16. La CMS et la CITES coopéreront sur les questions portant sur le respect des lois concernant les gorilles. La CITES est un partenaire du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC), une initiative commune de la CITES, d'INTERPOL, de la Banque mondiale et de l'Organisation mondiale des douanes, qui, pour son programme de travail, demandera à la CMS de lui communiquer toute information pertinente concernant les gorilles. B17. La CMS discutera avec la CITES et INTERPOL de la mise en œuvre d'une base de données collectant et consolidant toutes les informations relatives à lutte mondiale contre la criminalité liée aux espèces sauvages. Elle se penchera sur la question de son accessibilité aux divers points focaux et au Comité technique de l'Accord sur la Conservation des Gorilles et leurs Habitats.	en cours 2012
<u>Autres espèces</u> B18. En ce qui concerne d'autres espèces, telles que les esturgeons, l'Otarie à fourrure d'Amérique du Sud et le Dugong: poursuite des discussions afin d'évaluer de quelle façon la CMS et la CITES pourraient contribuer le plus efficacement à l'état de conservation de ces espèces, par exemple au moyen d'une gestion communautaire des ressources, de la promotion du commerce non préjudiciable et de l'utilisation durable, ainsi que de la surveillance des menaces émergentes, telles que le changement climatique. B19. Préparer une évaluation critique portant sur les différences de critère d'inclusion des espèces partagées et sur les raisons pour	2012 – 14 2012-13

Description des activités conjointes envisagées	Calendrier
lesquelles elles ont été inscrites sur les annexes des deux Conventions.	

(C) Coopération administrative et en matière de collecte de fonds

Dans ce domaine, les activités conjointes portent sur la coordination et la mise à jour de ce programme de travail et sur des questions d'intérêt mutuel, et ce, via l'échange d'expériences et d'informations, ainsi que par la promotion de collectes de fonds conjointes pour les activités conjointes proposées.

Description des activités conjointes envisagées	Calendrier
<u>Réunions de coordination des secrétariats</u> C1. Une réunion de coordination annuelle des secrétariats, ainsi que, si nécessaire, des téléconférences régulières, seront organisées afin de mettre à jour ce Programme de travail conjoint et assurer ainsi la poursuite de la coopération et l'organisation d'activités conjointes.	Annuelles et en fonction des besoins
<u>Échange d'informations</u> C2. Échange d'informations : • calendriers des réunions ; • invitations aux réunions ; • listes des points focaux administratifs et scientifiques des Parties ; • rédaction de projets de documents avant les réunions de la Convention, notamment de plans stratégiques ; • communication d'informations sur les progrès réalisés en matière de procédures et d'administration ; et • lignes directrices (qui se renforceront mutuellement par leur adoption commune).	en cours
<u>Collecte de fonds</u> C3. Collecter des fonds pour des projets conjoints déjà prévus et pour ceux qui seront proposés durant toute la durée de ce Programme de travail conjoint.	en cours

(D) Activités de sensibilisation et de renforcement des capacités (afin de renforcer la coopération existante entre les secrétariats des conventions relatives à la biodiversité)

Dans ce domaine, les activités conjointes portent sur des activités telles que la représentation d'un secrétariat par l'autre lors de manifestations d'intérêt commun, et ce, afin de réduire les frais de participation et de promouvoir les synergies, d'entreprendre conjointement des activités sur les Stratégies et Plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) et d'effectuer le suivi du travail mené par les groupes de liaison inter-agences.

Description des activités conjointes envisagées	Calendrier
D1. Rechercher les possibilités d'activités coordonnées de sensibilisation et de renforcement des capacités ainsi que celle de la représentation d'un secrétariat par l'autre lors de manifestations d'intérêt mutuel afin de réduire les coûts et de promouvoir les synergies. Ceci pourrait inclure des exposés et/ou des communiqués communs. Un bon exemple en serait la participation conjointe à des ateliers régionaux de renforcement des capacités pertinents portant sur la mise à jour des Stratégies et Plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), organisés par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, et, ce faisant, en facilitant la mise en œuvre au niveau national du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et la définition d'objectifs nationaux en matière de biodiversité, dans le cadre des « Objectifs d'Aichi ».	en cours
D2. Participer ensemble, ou représenter l'autre secrétariat, aux réunions des groupes inter-agences, notamment ceux cités ci-dessous, collaborer à leur suivi et à celui des actions menées, selon les besoins, et contribuer à la mise en œuvre de la CMS et de la CITES : • Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité (GLB) ; • Processus de la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques ; • Groupe de gestion de l'environnement (GGE) et son Groupe spécial de gestion thématique sur le volet environnemental (IMG4) ; • Groupe de travail pour la réalisation des Objectifs d'Aichi 2020 pour la biodiversité, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité pour la période 2011-2020 et des « Objectifs d'Aichi ».	en cours
D3. Partage d'expériences au sujet du portail d'information des Nations Unies sur les Accords multilatéraux sur l'environnement (InforMEA).	en cours

D4. À ce jour, les possibilités d'autres actions conjointes sont les suivantes : 2012 : Mars 26e réunion du Comité pour les animaux de la CITES. Mai : 16e réunion du SBSTTA, l'organe de la Convention sur la diversité biologique (CDB) chargé des questions scientifiques, techniques et technologiques de la CDB. Juin : Conférence des Nations Unies sur le développement durable (CNUDD) (Rio + 20). Juin : 11e réunion de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de RAMSAR. Juillet : 62e réunion du Comité permanent de la CITES. Septembre : 6e Congrès mondial de la conservation de l'UICN. Octobre : 1e réunion du Groupe de travail pour la réalisation des Objectifs d'Aichi 2020 pour la biodiversité. Plus tard en cours d'année : 40e Comité permanent de la CMS. 2013 : Mars 16e réunion de la Conférence des Parties à la CITES. 2014 : Avril : 27e réunion du Comité pour les animaux de la CITES. Juillet : 65e réunion du Comité permanent de la CITES. En 2014 : travaux préparatifs au premier Congrès mondial sur les espèces organisé par l'UICN.	
---	--